

GE_GERICHTE A/2166/2003 vom 24. März 2004

GE Cour de justice, 2004-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2166_2003

FR: GE_GERICHTE A/2166/2003 du 24 mars 2004

IT: GE_GERICHTE A/2166/2003 del 24 marzo 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 24.03.2004
A/2166/2003

A/2166/2003 ATAS/182/2004 du 24.03.2004 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2166/03 ATAS/182/2004 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 4 ème chambre du 24 mars 2004 En la cause Monsieur N_____ recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI , 6 rue des Glacis-de-Rive à Genève, intimé Vu la décision rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après la caisse) le 25 août 2003, prononçant une suspension du droit à l'indemnité de chômage de Monsieur N_____, de 40 jours ; Vu l'opposition formée par l'assuré, rejetée par décision de la caisse 28 octobre 2003 ; Vu le recours interjeté par l'intéressé le 10 novembre 2003 ; Vu le courrier adressé par le recourant au Tribunal de céans le 5 mars 2004 ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) A la forme : Prend acte du retrait du recours ; Raye la cause du rôle. Le greffier : Walid BEN AMER La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.